



ARRETE N°11/2025

MAIRIE DE VILLIERS LE SEC

5 rue de Paris

95720 VILLIERS LE SEC

☎ : 01.34.71.19.38

mairievillierslesec95720@orange.fr

ARRETE AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 6 RUE DE PARIS

Le Maire de la commune de la de VILLIERS LE SEC,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par les arrêtés du 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 30 octobre 1973, 10,15,25 et 6 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977, 22 décembre 1978, 13 juin 1979, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968, 73-210 du 5 décembre 1973, 79-48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 2 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Vu la délibération du 07/12/2022 fixant les redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur RIBEIRO Guillaume demandant l'autorisation de mettre une benne devant chez lui pour des travaux,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté pour autoriser la mise en place d'une benne sur le domaine public devant le n° 06 rue de Paris.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 30 octobre 2025, une autorisation de mise en place d'une benne devant le n° 06 rue de Paris sera mis en place par la société B2Location sis 21 rue Albert Camus 78800 HOUILLES, la benne ne sera pas en place la nuit.

Article 2 : Une redevance sera due conformément à la délibération du 07 décembre 2022 d'un montant de 10,00€ TTC (soit 10€ par jour).

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours devra être assuré en permanence et la Société B2Location prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 5 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation.

Article 6 : La secrétaire de Mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise.
- A la police pluri communal de Viarmes
- A Monsieur Ribeiro Guillaume

Fait à Villiers-Le-Sec, le 27/10/2025

Le Maire,

Cyril DIARRA

